

Résolutions et déclarations adoptées par le 34ème Congrès de la  
Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme,  
Casablanca, 12-14 janvier 2001

Resolutions and Declarations adopted by the 34rd Congress of the  
International Federation for Human Rights, Casablanca, 12-14  
January 2001

Resoluciones y recomendaciones adoptadas por el 34º Congreso de la  
Federación Internacional de los Derechos Humanos, Casablanca, 12-  
14 enero 2001

|   |    |
|---|----|
| Résolutions et déclarations adoptées par le 34ème Congrès de la<br>Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme,<br>Casablanca, 12-14 janvier 2001..... | 1  |
| Bahrein (français) .....  | 2  |
| Bahrein (English).....  | 3  |
| Bahrein (español).....  | 3  |
| Brésil.....   | 4  |
| Burkina Faso .....  | 5  |
| Colombia .....  | 6  |
| Côte d'Ivoire.....  | 8  |
| Ecuador .....   | 9  |
| Guinée.....   | 10 |
| Irak (français) .....   | 11 |
| Iraq (english).....   | 12 |
| Maroc.....  | 13 |
| Mauritania (english) .....  | 14 |
| Mauritanie (français) .....   | 15 |
| Palestine (français) .....  | 16 |
| Palestine (english).....  | 18 |
| Tchéchénie.....   | 20 |
| Tunisie .....   | 21 |
| Turquie.....  | 22 |
| Viet Nam.....   | 24 |
| La langue et la culture Amazighes .....   | 25 |
| Contre la xénophobie en Afrique.....  | 26 |
| Grands Lacs .....   | 27 |
| Droit d'asile et migrations .....   | 28 |
| Développements technologiques .....   | 30 |
| Mondialisation et exclusions .....  | 31 |
| Déclaration : Défenseurs des droits de l'Homme .....  | 34 |
| Déclaration : Palestine .....   | 35 |
| Déclaration : Iran .....  | 36 |

### **Bahrein (français)**

Le 34<sup>e</sup> Congrès de la FIDH qui s'est tenu du 10 au 14 janvier 2001 à Casablanca exprime son soutien avec le peuple bahreïni dans son combat pour le rétablissement de la loi constitutionnelle. Ceci nécessite qu'il soit mis fin à la situation d'état d'urgence de fait, l'ouverture d'un dialogue national avec l'opposition, l'établissement d'un climat de tranquillité et la tenue d'élections législatives. Le Congrès déplore les violations systématiques, graves et sur une grande échelle des droits de l'Homme et demande à l'Etat bahreïni d'y mettre fin. Le Congrès demande instamment la libération de tous les détenus politiques, le retour des exilés et la clôture de tous les dossiers de l'opposition politique. La loi sur la sécurité de l'Etat et les tribunaux de sécurité d'Etat doivent être abolis. Le Congrès demande au gouvernement du Bahrein de légaliser les activités des organisations de défense des droits de l'Homme et d'assurer leur liberté d'action.

## **Bahrein (English)**

The 34<sup>th</sup> Congress of the FIDH held in Casablanca during 10-14 jan. 2001, express its support to the people of Bahrain in their struggle for the restoration of the constitutional rule. This requires an end to the de facto martial state, opening a national dialogue with the opposition, establishing an atmosphere of tranquility and holding election for the national assembly. In the meantime, the Congress deplores systematic, large scale and serious abuses of human rights, and urges the State of Bahrain to put an end to them. The Congress urges the release of all political detainees and prisoners, the return of exiled and to close all the dossiers of the political opposition. The State Security Law and the State Security Court should be repealed. The Congress calls upon the government of Bahrain to legalize the activities of the Bahraini human rights organizations and to ensure their freedom of activities.

## **Bahrein (español)**

El 34avo Congreso de la FIDH, que tuvo lugar del 10 al 14 de Enero de 2001 en Casablanca, manifiesta su apoyo al pueblo de Bahrein en su combate por el restablecimiento de las leyes constitucionales. A este fin, se necesita que finalice la situación de Estado de urgencia *de facto*, la apertura de un dialogo nacional con la oposición, el establecimiento de un clima de tranquilidad y la realización de elecciones legislativas. El Congreso deplora las violaciones sistemáticas, graves y a gran escala de los derechos humanos y solicita al Estado de Bahrein que les ponga fin. El Congreso pide insistentemente la liberación de todos los presos políticos, el retorno de los exiliados y el cierre de todos los expedientes abiertos contra la oposición política. La ley que se ocupa de la seguridad del Estado y los tribunales de seguridad deberían ser abolidos. El Congreso solicita al gobierno de Bahrein que legalice las actividades de los organismos de defensa de los derechos humanos y que se asegure su libertad y sus acciones.

## **Brésil**

### **The XXXIV Congress of the International Federation for Human Rights at Casablanca, Morocco, between January 10-14, 2001**

Considering:

The historical social, political and economic development of Brazil has served to promote the unjust accumulation of massive estates, known as *latifúndios*, in a such a manner as to exclude from land ownership millions of rural laborers, which has led to grave conflicts over land, causing the death of hundreds of Brazilians in the past decade;

That the Brazilian Constitutions of 1946, 1968 and the actual Constitution of 1988 all guarantee the right to agrarian reform, the non-implementation of which constitutes a grave violation of the basic guarantees of the Brazilian people.

That, as a FIDH report issued this month indicates, on April 17, 1996, 156 military police of the State of Pará opened fire on a group of approximately 2,000 families who were engaged in a peaceful demonstration seeking to press the government to expropriate the Macaxeira, killing nineteen men and that all evidence gathered indicates that rather than a shootout, the nineteen men were summarily executed by police and that some of their bodies were mutilated.

That police injured more than sixty and that the crime is known in Brazil as the Massacre of Eldorado dos Carajás, and that the initial prosecution of the first three officers who commanded the operation was reversed in October 2000 and will most likely be retried in the first semester of 2001.

Resolves:

1. To exhort the State of Brazil to try all those responsible for the massacre at Eldorado dos Carajás, both military police officers and civilians before the Jury Tribunal of Belém, Pará state guaranteeing all necessary conditions to assure a fair and impartial trial, without any political manipulation to assure the accountability of all those responsible in the killings, thus combating impunity.
2. To exhort the State of Brazil to indemnify the victims of the massacre, including the families of all nineteen persons killed as well as the more than sixty persons injured, some of whom have been disabled to the point incapacity to work, assuring them necessary medical assistance to assure their rapid and complete recovery.
3. To exhort the State of Brazil to take all necessary measures to guarantee effective and necessary land reform to guarantee the economic, social and cultural rights of the millions of landless workers in Brazil, and the right to development of the entire Brazilian people, as well as to prevent future massacres in rural conflicts, which continue to occur in Brazil.

## **Burkina Faso**

### **Résolution sur la situation des droits de l'Homme**

Considérant qu'une crise structurelle secoue le Burkina Faso depuis l'assassinat de Norbert Zongo le 18 décembre 1998 ;

Considérant que la répression s'est encore accentuée ces derniers mois, notamment s'agissant des entraves aux libertés de réunion et de manifestation ;

Considérant que le Collectif des organisations démocratiques de masse et de partis politiques, qui est à la tête du mouvement de lutte contre l'impunité, est l'objet de répressions multiformes (arrestations arbitraires, poursuites judiciaires, destructions des biens mobiliers et immobiliers) et que cette répression s'est encore accrue depuis le 13 décembre 2000 ;

Considérant que le Président de la République vient de prendre un décret en date du 6 décembre 2000 interdisant toute réunion, toute manifestation, tout cortège sur l'ensemble du territoire du Burkina Faso ;

Le Congrès :

- Invite instamment les autorités du Burkina Faso à annuler le décret du 6 décembre 2000 ;
- Dénonce les arrestations, tracasseries, incendies des domiciles des membres du collectif et des sièges des organisations démocratiques ;
- Invite à l'instruction urgente du dossier relatif aux crimes de sang et aux crimes économiques, et notamment celui concernant Norbert Zongo.

## **Colombia**

### **EL XXXIV CONGRESO DE LA FEDERACION INTERNACIONAL DE DERECHOS HUMANOS FIDH , REUNIDOS EN CASA BLANCA MARRUECOS DEL 10 AL 1 AL 14 DE ENERO DEL 2001.**

#### **CONSIDERANDO :**

Que el 14 diciembre del 2000, el proceso de paz fue congelado lo cual es muy grave si se tiene en cuenta la crisis de los derechos humanos y del derecho internacional humanitario en Colombia no solo se ha hecho cronica si no que ademas se ha agravado proundisado en los ultimos meses con el Plan Colombia. El el ano 2000 mas de 11 colombianos perdieron la vida diariamente por razones politicas y la cifra de masacres fue de 400, al tiempo que el numero de desplazados lleo a casi 2 millones.

Que el Plan Colombia, que inicia sus acciones militares en el mes de marzo 2001, tiene como principal estrategia acciones de caracter militar que profundizan la guerra interna y la violencia que vive ese pais, constituyendose asi en una intervencion indebida y arbitraria de los Estados Unidos tanto en Colombia como en la Region, lo cual configure una violacion del derecho internacional de los derechos humanos y del derecho internacional humanitario. Para los colombianos este Plan se traduce en un aumento de las violaciones a los derechos humanos pone en peligro el proceso de paz y la posibilidad de una solucion negociada del conflicto armado, que agrava el desplazamiento forzado de personas, amenaza el ecosistema y la biodiversidad de la region Amazonica con graves consecuanecias ambientales y puede internacionalizar el conflicto armado de Colombia comprometiendo la seguridad y la paz en los paises de la Region.

Que los Estados Unidos estan utilizando dentro del Plan Colombia bases militares como la de Manta en Ecuador con presencia de militares norteamericanos, con la adquisencia de ese Gobierno que suscribio un Convenio rechazado por la sociedad organizada del Ecuador y demandado ante el Tribunal Constitucional, al igual que pretende utilizar otras bases militares existentes en Panama, Peru, Brasil, Salvador, Argentina, Puerto Rico, Curucao y Honduras, lo cual puede tener consecuencias impredecibles y se traduce en una estrategia de intervencion Regional so pretesto de combatir el narcotrafico.

#### **RESUELVE:**

1.Rechazar la intervencion militar de los Estados Unidos en la region. Alang tiempo que exhortar a los gobiernos de Ecuador, Panama, Brasil, Peru, Argentina, El Salvador, Honduras y demas paises de la region para que se declaren neutrales fronte Alang conflicto armado colombiano y que su acciones esten dirigidas a lograr la paz y la reconciliacion en ese pais. Y, que adopten medidas necessarias para que los militares de E.U demonten estas bases y retiren sus efectivos militares.

2. Condenar todo procedimiento para la erradicacion de los cultivos ilicitos que comporte el uso de la fuerza militar, y pedir que en las zonas de cultivos ilicitos see desarrolle una politica concertada con las comunidades locales, que se ofrezca alternativas viables, que preserven la natureleza y el desarrollo regional que permita la sostenibilidad de su economia campesinas.

3. Exhortar a la comunidad internacional para que oriente su cooperación tanto política como económica hacia una solución política y democrática de la crisis colombiana y no hacia el escalonamiento de la guerra. A la vez que llamar al Gobierno Colombiano para que consiga las mejores condiciones de seguridad y confianza para el desarrollo del diálogo y la negociación con las organizaciones insurgentes.

4. Demandar a las autoridades colombianas el deslinde frente a los grupos paramilitares, pidiendo la sanción de los funcionarios cometidos en la promoción y apoyo a estos grupos por lo que exigimos su disolución total.

## Côte d'Ivoire

Très inquiet de la montée des violences en Côte d'Ivoire résultant tout d'abord des campagnes prônant l'ivoirité puis des tensions politiques,

Conscient des graves conséquences que peut entraîner cette crise tant pour les populations vivant dans ce pays que pour toute la sous-région,

le Congrès de la FIDH réuni à Casablanca du 12 au 14 janvier 2001 :

- appelle les autorités politiques ivoiriennes à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux actes et paroles xénophobes qui ont endeuillé les populations vivant dans ce pays,
- appelle les autorités politiques ivoiriennes à diligenter les procédures judiciaires concernant le charnier de Yopougon découvert le 27 octobre 2000 ainsi que les procédures concernant les allégations et plaintes de torture, de viols et d'exécutions sommaires qui ont marqué le cycle de violences dont la Côte d'Ivoire a été le théâtre au cours des quatre derniers mois
- et insiste sur la nécessité de donner une suite aux recommandations de la mission d'enquête FIDH-Reporters Sans Frontières

Le congrès de la FIDH dénonce les manipulations politiques, ethniques et religieuses visant à faire croire que tous les musulmans ou tous les habitants du Nord votent pour un parti et tous les chrétiens et habitants de l'Ouest ou du Sud pour un autre.

Il appelle les autorités religieuses et les responsables des partis politiques de Côte d'Ivoire à engager d'urgence toutes les actions nécessaires à un retour à la paix et à la stabilité du pays. Il est indispensable que des campagnes d'éducation à la tolérance soient largement développées et que cesse la chasse à l'étranger.

Le Congrès de la FIDH souhaite au peuple ivoirien et aux populations résidant sur ce territoire de vivre en paix et en harmonie comme ils l'ont fait par le passé et de marcher ensemble vers le développement d'une nouvelle Côte d'Ivoire.

## **Ecuador**

**El 34 congreso de la FIDH reunido en Casablanca, Marruecos, 12-14 enero del 2001**

### **Considerando**

Que el gobierno del Ecuador, a través del poder ejecutivo y legislativo ha dispuesto en noviembre del año 2000 que la preasignaciones presupuestarias destinadas al pago de la deuda externa sean cercanas al 50% del presupuesto general del Estado, disminuyendo de manera considerable recursos a áreas de interés social.

Que la reformas legales propuestas por el poder ejecutivo y denominadas « Leyes Trole », restringen los derechos de los trabajadores/as, su estabilidad, salarios justos y una vida digna. Que tales reformas favorecen un esquema privatizador y la adopción de precios internacionales para bienes y servicios básicos como combustibles, energía eléctrica, agua y gas doméstico, sin tomar en cuenta que el ingreso promedio de la mayoría de ecuatorianos/as es menor de sesenta dólares mensuales.

Que el esquema monetario dolarizado, la falta de preocupación por los derechos económicos, sociales y culturales de parte del gobierno ecuatoriano ha producido una masiva migración de población al exterior, de manera particular a Estados Unidos, España y otros países europeos.

### **Resuelve**

- Exhortar al gobierno ecuatoriano para que en cumplimiento de los acuerdos internacionales en el marco de los derechos económicos, sociales y culturales, disponga todos los recursos disponibles para su plena realización, lo que debe reflejarse en el presupuesto general del Estado.
- Expresar su preocupación por el manejo de la economía ecuatoriana que provoca el deterioro constante y acelerado de los derechos económicos, sociales y culturales de los habitantes del Ecuador.
- Formular un llamado para que las autoridades gubernamentales desistan de la implementación de medidas y regulaciones jurídicas que restringen los derechos de los/as trabajadores/as y empeoran las condiciones de vida de la población en general.
- Recomendar el gobierno del Ecuador que adopte las medidas necesarias para que sus representaciones diplomáticas y consulares brinden un apoyo directo a los inmigrantes ecuatorianos/as en defensa de sus derechos humanos.
- Exhortar al gobierno del Ecuador para que abra el debate con los diversos sectores sociales a fin de definir consensuadamente la estrategia que permita superar la crisis económica, política y social que vive el Ecuador y no se vea afectada su institucionalidad y democracia.

## Guinée

Le 34<sup>ème</sup> Congrès de la FIDH, tenu à Casablanca du 12 au 14 janvier 2001, exprime son inquiétude face à la situation des droits de la personne humaine en République de Guinée.

La république de Guinée, depuis le 1er septembre 2000, est entrée dans la tourmente de la guerre qui ensanglante les autres pays de l'Union du fleuve Mano : le Libéria et la Sierra Léone. Cette guerre entraîne des destructions importantes de vies et de biens et le déplacement des populations.

Le 34<sup>ème</sup> Congrès exprime son soutien aux peuples de ces trois pays en conflit et condamne la voie de la violence armée pour résoudre des problèmes politiques et économiques.

Il souligne que la situation de conflit armé ne doit ni occulter ni justifier la violation des droits de la personne humaine en République de Guinée se manifestant par :

- l'insécurité causée par des bandes armées qui terrorisent les populations des villes et des campagnes de jour et de nuit, tuent et pillent,
- la violence de la répression étatique causant des morts, des blessés, des arrestations et détentions arbitraires,
- la pauvreté et le chômage.

Le 34<sup>ème</sup> Congrès demande instamment au gouvernement d'assurer :

- la sécurité des personnes et des biens, et notamment des réfugiés et des personnes déplacées,
- le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément aux textes nationaux, régionaux et universels auxquels la République de Guinée est partie,
- le respect strict du droit international humanitaire,
- la libération des prisonniers politiques dont le leader du RPG, le professeur Alpha Condé.

## **Irak (français)**

### **Résolution sur l'embargo et les droits de l'Homme**

Le 34<sup>ème</sup>. Congrès de la FIDH réuni à Casablanca du 10 au 14 janvier 2001 :

- Après avoir examiné les effets destructeurs de l'embargo conduit par les Etats-Unis à l'encontre de l'Irak, embargo qui a provoqué la mort de quelques centaines de milliers d'êtres humains – particulièrement d'enfants - , la détérioration de la santé de la population, la contamination de l'environnement, le sous-développement ainsi que la dégradation complète de tous les domaines touchant à la vie, la santé, l'économie, la politique, la culture, l'éducation, etc....
- Demande l'arrêt des bombardements quotidiens menés par les armées américaines et britanniques
- Demande la levée de l'embargo contre l'Irak et l'élaboration d'une législation internationale tendant à interdire de sanctionner un peuple du seul fait de la mise en œuvre d'un embargo, sanction prise à l'encontre d'un Etat non respectueux des normes de droit international
- Appelle à assurer le respect des droits de l'Homme et la fin de l'impunité en Irak, ce qui implique des changements constitutionnels, législatifs et des modifications structurelles d'ordre politique , judiciaire et administratif, ainsi que de garantir la pluralité, la démocratie et le respect des droits de l'Homme
- Appelle au respect des droits du peuple kurde, y compris le droit à l'autodétermination.

**Iraq (english)**  
**Resolution on embargo and Human Rights**

The 34<sup>th</sup> FIDH congress held in Casablanca during the 10-14<sup>th</sup> Jan. 2001:

- Examined the destructive effects of the US led alliance embargo against Iraq, which resulted in the death of hundreds of thousands human being, especially children, the health hazards for the population, the contamination of the environment, the retardation of the development and the total deterioration in all aspects of life, in health, economy, politics, culture, education and human, etc...
- Calls for the abandonment of the daily bombings undertaken by the American and British armed forces
- Calls for lifting the embargo against Iraq and to issue an international legislation prohibiting the penalization of the people on the pretext of its rulers violations of international law.
- To secure the respect of human rights and the end of impunity in Iraq which requires constitutional, legislative and structural political, judicial and administrative changes, so as to guarantee pluralism, democracy and respect of Human Rights.
- Respect of the Kurdish people's rights including the right of self-determination.

## Maroc

### RESOLUTION SUR LES POURSUITES ENGAGEES A L'ENCONTRE DE 36 PERSONNES PARMIS LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU MAROC

Le 34<sup>ème</sup>. Congrès de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, tenu du 10 au 14 janvier 2001 à Casablanca au Maroc,

**Considérant** que 36 personnes parmi les défenseurs des droits de l'Homme au Maroc dont la plupart sont des responsables et membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH) seront traduits en justice le 28 février 2001,

**Exprime** sa profonde inquiétude quant aux régressions récentes que connaît la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le droit de manifestation pacifique au Maroc ;

**Considère** que l'organisation d'une manifestation pacifique contre l'impunité fait partie intégrante de l'action des organisations non gouvernementales ayant pour objet la défense des droits de l'Homme ;

**Demande** aux autorités marocaines, l'annulation des poursuites illégales engagées à l'encontre de l'AMDH, en prenant en considération la signature par l'Etat marocain de la déclaration des Nations-Unies pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;

**Exhorte** tous les défenseurs des droits de l'Homme de par le monde à agir de toute urgence pour l'annulation de la poursuite de l'action engagée contre l'AMDH.

## **Mauritania (english)**

Considering the brutal repression of peaceful student demonstrations and incarceration of Sidi OULD YESSA, Hacen OUL LEBAT and Mouvid OULD HACEN at the end of November 2000,

Considering the recent dissolution of the main opposition party, the Union des Forces Démocratiques / Ere Nouvelle (UDF/EN) at the end of October 2000,

Considering the steadfast refusal of the Mauritanian authorities to recognize a dozen of independent human rights associations,

The participants to the 34<sup>th</sup> FIDH Congress :

- Denounce the serious human rights violations;
- Demand that the three arrested students be freed unconditionally and immediately;
- Demand that the arbitrary decision to dissolve UFD/EN be annulled ;
- Urge the Mauritanian authorities to recognize the 12 independent human rights associations.

## **Mauritanie (français)**

- Considérant la répression brutale menée contre les manifestations pacifiques des étudiants et l'emprisonnement depuis près de 2 mois de trois étudiants : Sidi OULD YESSA, Hacen OULD LEBAT et Mouvid OULD HACEN à la fin du mois de novembre 2000 ;
- Considérant la dissolution récente du principal parti d'opposition l'Union des Forces Démocratiques/Ere Nouvelle (UFD/EN) à la fin du mois d'octobre 2000 ;
- Considérant le refus obstiné des autorités mauritaniennes de reconnaître une douzaine d'Associations indépendantes des Droits de l'Homme

Les participants au 34<sup>ème</sup> Congrès de la FIDH :

- dénoncent ces graves violations des Droits de l'Homme ;
- exigent la libération immédiate et inconditionnelle des 3 étudiants arrêtés ;
- exigent l'annulation de la décision arbitraire de dissolution de l'UFD/EN ;
- exhortent les autorités mauritaniennes à reconnaître les 12 Associations indépendantes des Droits de l'Homme.

## **Palestine (français)**

### **Résolution**

Le 34<sup>ème</sup> congrès de la FIDH, réuni à CASABLANCA les 12, 13 et 14 janvier 2001, exprime sa profonde consternation quant aux violations des droits de l'Homme dont le peuple Palestinien est victime.

Le nombre des victimes, principalement des civils palestiniens, grandit sans autres horizons qu'une violence encore accrue.

Le soulèvement du peuple palestinien répond à la politique des gouvernements israéliens successifs qui, malgré les engagements qu'ils ont souscrits, ont continué de violer les droits élémentaires des palestiniens.

Il est vain de croire que le recours à une répression excessive, à des assassinats de cibles désignées et à des châtiments collectifs pourront faire taire l'âme d'un peuple qui s'insurge pour obtenir sa liberté.

En revanche de telles méthodes constituent, à l'évidence, une violation du droit humanitaire et de la 4<sup>ème</sup> convention de Genève dont les auteurs devront rendre compte.

Il est aussi indiqué d'avoir recours au principe de compétence universelle et aux nouveaux mécanismes internationaux pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les responsables de crimes contre les Palestiniens.

Ce conflit ne peut trouver d'issue dans la violence. Seul le respect scrupuleux du droit international et des résolutions pertinentes de l'O.N.U. sont de nature à garantir à toutes les parties de vivre en sécurité au sein d'Etats aux frontières reconnues.

A ce titre, il est impératif que l'Etat d'Israël mette un terme définitif à l'occupation de tous les territoires, sans exceptions, conquis lors de la guerre de 1967 : Les colonies doivent être évacuées. Le sort des réfugiés doit trouver une solution qui implique de prendre en compte leur droit à revenir dans leur pays d'origine et l'indemnisation de toutes les personnes déplacées.

Constatant la volonté, maintes fois exprimés, parfois au prix le plus lourd, du peuple palestinien de déterminer librement son avenir, le congrès de la FIDH réaffirme qu'aucune paix juste et durable ne pourra se construire sans que celui-ci ne puisse exercer son droit imprescriptible à l'autodétermination et dispose, ainsi, d'un Etat, indépendant, souverain et viable.

Au delà de la responsabilité de l'Etat d'Israël, à qui il incombe de reconnaître pleinement les droits du peuple palestinien et de mettre fin à la discrimination instaurée à l'encontre des citoyens arabes israéliens, c'est l'ensemble de la communauté internationale, et pas seulement les U.S.A., qui porte la responsabilité de traduire le droit dans les faits.

Plus largement, il appartient à toutes les parties au conflit d'adhérer à tous les instruments internationaux garantissant l'exercice des droits de l'Homme et de favoriser leur respect.

Le congrès de la FIDH salue, à cet égard, le travail remarquable des organisations palestiniennes et israéliennes, membres de la FIDH. Il condamne l'attitude du gouvernement israélien qui, restreignant la liberté de mouvements des ressortissants palestiniens a, de fait, empêché les représentants des organisations palestiniennes de se rendre à Casablanca.

L'action commune de toutes les organisations de cette région du monde en faveur du respect des droits de l'Homme est une condition essentielle de la paix qui reste à construire.

## **Palestine (english)**

The 34<sup>th</sup> Congress of the International Federation of Human Rights (FIDH), held in Casablanca from on 12, 13 and 14 January 2001, expresses its deep concern regarding human rights violations against Palestinian people.

The number of victims, mainly Palestinian civilians, is growing, and there would seem to be no other perspective apart from a continued growth in violence.

The Palestinian people's uprising responds to the policies of successive Israeli governments which, in spite of all commitments made, have continued to violate the basic rights of the Palestinians.

It is futile to believe that the use of excessive repression, the assassination of designated targets and collective punishment will silence the soul of a people which has risen up to claim its freedom.

It is self evident that such methods represent a violation of humanitarian law and of the 4<sup>th</sup> Geneva Convention to which the initiators of violence are fully answerable.

It is also relevant to use the principle of universal jurisdiction and the new international mechanisms to put an end to the impunity of the authors of crimes against Palestinians.

There can be no solution to this conflict in violence. Only the scrupulous respect of international law and relevant U.N. resolutions can guarantee that all parties will be able to live in peace within the frontiers of recognised states.

It is thus imperative that the State of Israel put a final end to the occupation of all territories, without any exception, conquered since the 1967 war. The colonies must be evacuated. The fate of the refugees must be solved. This implies to take into account their right to return to their country of origin as well as the indemnisation of all displaced persons

Noting the will, many times expressed, sometimes at terrible cost, of the Palestinian people to determine its future in full freedom, the congress of the FIDH reaffirms that no just and durable peace is possible if the Palestinians cannot exert their imprescriptible right to self-determination and do not have a independent, sovereign and viable State.

Looking beyond the responsibility of the State of Israel, which must recognise the full rights of the Palestinian people and to put an end to the discrimination against Arab citizens of Israel, the whole international community, and not only the USA, bears the responsibility for putting the law into practice.

More broadly still, all parties involved in the conflict must adhere to all international instruments guaranteeing the exercise of human rights and must promote the respect of these rights.

In this respect, the FIDH Congress hails the remarkable work undertaken by the Palestinian and Israeli organisations belonging to the FIDH. It condemns the attitude of the Israeli government which, restricting freedom of movement of the Palestinian people, in fact,

prevented the representatives of Palestinian organisations from travelling to attend the conference in Casablanca.

Common action by all organisations in this region of the world to promote the respect of human rights is an essential precondition for the peace which still remains to be constructed.

## Tchéchénie

La guerre en Tchétchénie, commencée en septembre 1999, se poursuit avec une intensité accrue.

Ces quatre derniers mois, le nombre de disparitions forcées a considérablement augmenté. Le Bureau de M. V. Kalamanov, organe officiel russe chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme, a reçu depuis le mois d'octobre, 4000 nouvelles plaintes.

Les opérations quotidiennes de « nettoyage » sont synonymes d'arrestations arbitraires, violences et brutalités physiques et psychiques, tortures, viols et exécutions sommaires. Le racket est pratiqué systématiquement au sein du système de filtration. Les tirs d'artillerie lourde, les extorsions de fonds et les pillages continuent. Des milliers de personnes ont été tuées ou mutilées par l'explosion de mines. Par ailleurs, la procureure, seul organe russe habilité à enquêter et à poursuivre les auteurs des crimes commis par les forces russes, n'a initié jusqu'à maintenant qu'une trentaine de poursuites pour des crimes commis contre la population civile.

Si des violations des droits de l'Homme ont pu être commises par les combattants tchéchènes (protection insuffisante de la population civile, attaque contre des membres de l'administration tchéchène, mauvais traitement et exécution de prisonniers de guerre), elles ne peuvent être en rien rapprochées des violations commises par les troupes russes, tant l'ampleur et le caractère systématique de celles-ci sont attestées.

Considérant l'ampleur des crimes commis qui constituent des crimes contre l'humanité, le système d'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations, et le fait que la responsabilité de ces crimes remonte aux plus hauts niveaux de l'Etat russe, et en particulier le Président V. Poutine, le Congrès de la FIDH demande en particulier :

### **aux autorités russes de :**

- mettre immédiatement un terme aux bombardements indiscriminés, aux arrestations arbitraires, aux traitements cruels inhumains et dégradants et à toute autre forme de persécution physique et psychologique.
- engager un dialogue politique sans conditions avec les autorités tchéchènes élues.
- poursuivre tous les auteurs, quels qu'ils soient, des violations de droits de l'Homme perpétrées en Tchétchénie

### **aux autorités tchéchènes de :**

- faire cesser toute forme de violence à l'encontre de la population civile et la protéger en toute circonstance,
- garantir le droit à la vie, à la liberté et la sécurité de tous les prisonniers de guerre

### **à la communauté internationale**

- que des démarches soient entreprises aux fins de suspension temporaire de la Russie du Conseil de l'Europe
- que les Etats membres du Conseil de l'Europe initient une requête interétatique contre la Russie auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme
- qu'une mission internationale d'enquête soit envoyée sous les auspices de l'ONU, de l'OSCE ou de l'Union Européenne.
- que les aides financières internationales apportées à la Russie soient subordonnées à l'arrêt des opérations militaires et à une amélioration significative de la situation des droits de l'Homme. Que les avoirs privés dans les banques nationales ou internationales des responsables présumés de graves violations des droits de l'Homme soient gelés.

## Tunisie

Considérant la dégradation de l'état des droits de l'Homme et des libertés en Tunisie, qui se manifeste notamment par la multiplication des procès politiques et d'opinion, la systématisation de la torture, l'instrumentalisation de la justice et le non respect du droit à un procès équitable, les graves entraves à l'exercice des droits fondamentaux d'expression, d'opinion, d'association, de la presse et de libre circulation des citoyens.

Considérant que les restrictions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme atteignent aujourd'hui un seuil critique avec l'épreuve de force et les procédures judiciaires ouvertes contre la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH) et ses dirigeants, le non reconnaissance du Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT), le harcèlement et les procès engagés contre ses animateurs.

Considérant, enfin, l'hostilité manifestée périodiquement par le gouvernement tunisien contre les organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'Homme qui s'est traduite par des campagnes de presse outrancières et par le scandaleux refoulements, à leur arrivée en Tunisie, des responsables d'Amnesty International, de maître Sidiki Kaba, Vice président de la FIDH, et à deux reprises du Président de la FIDH, Maître Patrick Baudouin ainsi que le récent refus du visa d'entrée en Tunisie pour Maître Hafez Abou Saada mandaté par le REMDH.

Le 34<sup>ème</sup> Congrès de la FIDH :

- Salue l'engagement des défenseurs des droits de l'Homme et des militant(e)s de la liberté en Tunisie qui paient, à l'instar de Radhia Nasraoui, Sihem Ben Sedrine, Khémis Ksila, Moucef Marzouki, Nejib El Hosni et tant d'autres de leurs camarades, par les tracasseries quotidiennes, les humiliations, les violences, les interpellations, la détention et l'exil, leur volonté de relever les défis de l'arbitraire et de la répression.
- Apporte son soutien aux luttes menées par les centaines de détenus politiques dont les grèves de la faim se sont faites de plus en plus fréquentes pour protester contre leurs conditions de détention et contre l'arbitraire de leur situation.
- Met l'accent sur l'urgence de la promulgation d'une loi d'amnistie générale qui concerne l'ensemble des détenus politiques et d'opinion, les militants contraints à l'exil et tous ceux qui font l'objet de procédures judiciaires en cours en raison de leur opinion, leurs activités associatives, leur appartenance politique.
- Se félicite du soutien constant apporté aux défenseurs tunisiens par la FIDH et ses associations affiliées et l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et appelle au renforcement de la solidarité agissante avec ces derniers et avec l'ensemble du mouvement associatif autonome en Tunisie (femmes démocrates, jeunes avocats, étudiants, sections tunisiennes d'ATTAC et d'A.I etc...).
- Réaffirme l'expression de son soutien à la direction légitime de la LTDH, présidée par Monsieur Mokhtar Trifi issue démocratiquement du 5<sup>ème</sup> Congrès d'octobre 2000.
- Exige la restauration de la LTDH dans ses activités, dans ses locaux et dans ses droits légitimes ainsi que la reconnaissance légale du CNLT.
- En appelle aux instances et aux procédures des Nations unies, de l'OUA, et du partenariat euro-méditerranéen pour prendre toutes les mesures susceptibles de mettre un terme au cycle répressif auquel la LTDH, le CNLT et l'ensemble des défenseurs tunisiens sont confrontés.

## **Turquie**

### **Brutalités dans les prisons**

Considérant que plus de 1300 prisonniers politiques sont toujours en grève de la faim, dont 311 entendent la poursuivre jusqu'à la mort, pour protester contre leur transfert dans des prisons (prisons de type F), où est imposé un isolement total des détenus dans des cellules individuelles.

Considérant que certains d'entre eux sont en grève de la faim depuis plus de 75 jours.

Le 34ème Congrès de la FIDH, réuni à Casablanca du 12 au 14 janvier 2001 :

- Condamne vigoureusement les récentes brutalités exercées par les forces de l'ordre dans les prisons turques et souligne la responsabilité du gouvernement dans la mort de 33 personnes et les blessures graves infligées à des centaines d'autres.
- Considère qu'une telle intervention est inadmissible et qu'une solution pacifique aurait dû être trouvée.
- dénonce les pressions exercées actuellement par les autorités à l'encontre des personnes et organisations issues de la société civile turque qui protestent contre ces actes de violence, en particulier les deux organisations membres de la FIDH, l'Association turque des droits de l'Homme (IHD), et la Fondation turque des droits de l'Homme, qui sont des cibles de cette vague de répression. Le Congrès dénonce à cet égard la fermeture par les autorités de six branches de l'IHD et les nombreuses arrestations de certains de ses membres. Cette pression vise à réduire au silence la société civile et à entraver ses activités.
- Demande qu'une mission nationale et internationale d'enquête composée de membres compétents et indépendants soit établie afin de réunir des témoignages et des preuves relatifs aux récentes violences dans les prisons et pour enquêter sur ces opérations meurtrières. Des experts en médecine légale devraient notamment participer à cette mission.
- Affirme son soutien et sa solidarité avec la position de ses deux organisations membres en Turquie, l'Association Turque des Droits de l'Homme (IHD) et la Fondation Turque des Droits de l'Homme (HRFT), concernant les prisons de type F. Rappelle que la FIDH se fait le relais de la position de ses organisations membres, lesquelles font partie intégrante de la Fédération.
- Demande au gouvernement turc de permettre l'accès des ONG aux prisons de type F et de renouer le dialogue avec les organisations turques de défense des droits de l'Homme.
- Appelle les Etats membres de l'Union européenne à réagir fermement aux récentes violences commises par les forces de l'ordre dans les prisons turques

- Appelle le Comité pour la Prévention de la Torture du Conseil de l'Europe à se rendre une nouvelle fois en Turquie afin d'examiner la conformité des conditions carcérales en Turquie, en particulier dans les prisons de type F, avec les normes du Conseil de l'Europe.
- S'inquiète de l'aggravation du caractère militaire et oppressif du régime turc, à un niveau inégalé depuis vingt ans.
- Encourage la FIDH à poursuivre ses activités de suivi de la situation des droits de l'Homme et des libertés démocratiques en Turquie.

## Viet Nam

Le 34<sup>ème</sup> Congrès de la FIDH (Casablanca, 10-14 janvier 2000), alarmé par les dernières nouvelles en provenance du Vietnam, tient à exprimer ses préoccupations concernant les violations systématiques des droits de l'Homme au Vietnam et à apporter son soutien aux défenseurs vietnamiens des droits de l'Homme.

Le Congrès est, en effet, très préoccupé par le sort faits aux personnes qui ont tenté, de leur propre chef, de secourir les victimes des inondations dans le Delta, les plus graves depuis 40 ans avec plus de 400 morts dont une très grande majorité d'enfants et un total de plus de 4 millions de personnes affectées. Dans ces conditions et alors que les autorités vietnamiennes, débordées, en appelaient à l'aide internationale et nationale, il est pour le moins choquant que Thich Quang Do et son équipe de bonzes, nonnes et laïcs de l'Eglise Bouddhique Unifiée du Vietnam aient été arrêtés arbitrairement, interrogés douze heures d'affilée, le 7 octobre 2000, empêchés de distribuer une aide de première nécessité aux victimes, expulsés pour certains vers Ho Chi Minh Ville, harcelés par la police...

Le Congrès est très inquiet du sort fait au dissident Ha Si Phu assigné à résidence et soumis aux harcèlements de la Sécurité pour avoir exercé légitimement sa liberté d'expression. Ayant pris connaissance de la protestation de cinq vétérans communistes (Hoang Minh Chinh, ancien recteur de l'Institut de philosophie marxiste-léniniste de Hanoi, le colonel Pham Que Duong, ancien rédacteur de la revue l'Armée du Peuple du Vietnam, Pr. Nguyen Thanh Giang, géophysicien, Hoang Tien, écrivain, Tran Dung Tien, vétéran de l'Armée du Peuple) auprès de l'Assemblée Nationale vietnamienne, le 9 décembre 2000, les Ligues membres de la FIDH tiennent à dénoncer le plus fermement la mise en détention administrative, avec interrogatoires journaliers, de Ha Si Phu ainsi que l'accusation qui pèse sur lui depuis mai 2000, sans qu'il ait été pour autant jugé, d'exercer des "*activités trahissant la patrie*" et qui lui fait risquer la peine de mort.

Enfin, le Congrès de la FIDH regrette que le gouvernement vietnamien continue de refuser toute presse libre, ayant rejeté l'an dernier la demande d'un journal indépendant du général Tran Do et n'ayant toujours pas répondu à une demande semblable du Vénérable Thich Quang Do. Il dénonce, en outre, l'interdiction de publication du seul bulletin de l'Eglise catholique, *Hiep Thong* (Communion), en octobre 2000.

Le Congrès de la FIDH rappelle qu'au regard de sa Constitution de 1992 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié, le Vietnam se doit de garantir à ses citoyens la liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté d'association, la liberté religieuse et la liberté de circuler. Il appelle donc les autorités vietnamiennes à cesser immédiatement toutes les persécutions contres ceux qui exercent légitimement et de façon non-violentes leurs droits fondamentaux et de leur permettre, comme tout citoyen, de participer aux œuvres d'intérêt général, telle l'aide aux victimes des inondations.

## **La langue et la culture Amazighes**

L'Etat-Nation, modèle politique inventé en Europe puis exporté aux autres coins du monde, a contribué à la marginalisation, voire l'exclusion des langues et des cultures qui n'ont pas pu acquérir un statut officiel ou national au sein des Etats

La discrimination linguistique et culturelle se trouve au cœur même du système étatique moderne.

Aujourd'hui, la mondialisation contribue à l'homogénéisation culturelle. Or, il y a des langues et des cultures qui ont résisté à ce processus d'uniformité. Aujourd'hui, ces langues et cultures ont droit à l'existence dans le respect et l'égalité réciproque.

Nous, défenseurs des droits de l'homme, avons le devoir de contribuer à leur sauvegarde.

Alors que le Maroc accueille le 34<sup>ème</sup>. Congrès de la FIDH, nous avons décidé de consacrer symboliquement ce message à la culture amazigh, que les récentes réformes de l'enseignement ont totalement marginalisée, considérant que cette dernière est – parmi tant d'autres – l'une des cultures menacées du monde global.

Dans cette optique, nous demandons la reconnaissance et la protection de la langue amazigh au Maroc ainsi que dans l'ensemble des pays d'Afrique du Nord, afin de garantir son intégration dans les domaines de l'enseignement public, la communication, l'administration et la justice.

## **Contre la xénophobie en Afrique**

*Considérant* la montée inquiétante des pogroms, chasses à l'étranger, expulsions souvent accompagnées de violences et les assassinats de nombreux ressortissants de pays africains résidant dans d'autres pays africains et/ou arabes (Afrique du Sud, Angola, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Nigeria, RDC, Libye, etc.), le Congrès de la FIDH, réuni à Casablanca du 12 au 14 janvier 2001,

*dénonce* avec vigueur l'escalade de la xénophobie et du racisme en Afrique ;

*demande* aux Etats auteurs de ces graves violations des droits de l'Homme d'y mettre un terme immédiatement,

*de prendre* toutes les mesures de protection nécessaires pour les personnes concernées et

*de respecter* les engagements qu'ils ont pris en ratifiant les différents pactes et conventions auxquels ils sont parties.

### **Le Congrès de la FIDH :**

*demande* aux Etats dont les ressortissants sont victimes de ces mauvais traitements de prendre toutes mesures pour aider les victimes à rentrer dans leurs droits et obtenir réparation, et de dénoncer ces actes barbares sur la scène internationale.

*demande* instamment à l'ONU de tout mettre en œuvre pour que soit ratifiée la Convention sur les travailleurs migrants ;

*demande* aux Etats parties de mettre en place un statut national des migrants permettant la création et l'application d'instruments assurant la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des migrants quelque soit leur pays d'origine et quelque soit le pays où ils résident.

## **Grands Lacs**

Le 34<sup>ème</sup> Congrès de la FIDH, réuni à Casablanca du 12 au 14 janvier 2001,

Considérant l'état de guerre prévalant dans la région des Grands Lacs ;  
Constatant les violations des droits de l'Homme, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et ceux à caractère économique commis en marge de ces conflits armés ;  
Conscients des souffrances qu'endurent les populations civiles de cette région du fait de ces guerres ;  
Considérant l'indifférence et la complaisance caractérisées de la communauté internationale face à ces crimes et aux conséquences humanitaires qui en découlent ;  
Considérant l'absence de volonté politique des gouvernements et des groupes armés de la région à s'engager résolument dans la résolution politique et militaire de ces conflits ;

Gravement préoccupé par le nouvel échec des tentatives de médiation engagées fin décembre 2000 par Monsieur Omar Bongo et la reprise des hostilités en République Démocratique du Congo ;

Recommande :

Aux Gouvernements et aux groupes armés de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et de leurs alliés,

- Le respect des accords de Lusaka pour la République Démocratique du Congo et d'Arusha pour le Burundi ;
- Le respect du principe d'intégrité territoriale tel que défini dans la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
- Le désengagement des troupes engagées dans la guerre en RDC ;
- La mise en œuvre de mesures nécessaires à l'ouverture démocratique de leurs systèmes politiques ;

**Aux Etats limitrophes des trois pays,**

- s'abstenir de servir de base-arrière aux troupes rebelles et factions armées ;

**Aux sociétés civiles de la Région des Grands Lacs,**

- Se mobiliser aux fins de créer des mécanismes de conscientisation des populations civiles et de pression sur les acteurs des conflits ;
- Œuvrer pour la réconciliation et le rapprochement des peuples de la sous-région ;

**A la Communauté internationale ,**

- Condamner l'agression de la RDC par les troupes régulières rwandaises, ougandaises et burundaises ;
- Œuvrer pour l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la RDC, et notamment la résolution 1304 du 16 juin 2000 ordonnant le retrait sans condition des troupes rwandaises et ougandaises ;
- Faire du mandat actuel de la MONUC celui de l'imposition et du maintien de la paix ;
- Créer des tribunaux internationaux ad hoc sur la RDC et le Burundi, et à défaut, étendre le mandat du TPIR à ces deux pays ;
- Soutenir l'organisation d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs, incluant la participation de la société civile ;
- Imposer un embargo sur les ventes d'armes dans la région.

## **Droit d'asile et migrations**

Depuis plusieurs années, en Europe, la question des migrations s'est peu à peu obscurcie par la crainte de se voir envahis par les pauvres des pays du Sud venus réclamer leur part d'un eldorado prétendu.

Cette crainte a favorisé l'adoption de traités ou conventions successifs (Schengen, Dublin, Maastricht, Amsterdam) sur base de la politique dite de l'Europe forteresse, critiquable à plus d'un titre.

Tout d'abord, cette politique ignore les responsabilités européennes dans l'exploitation permanente des peuples du Sud et la dette contractée à leur égard. Le respect du droit à l'enseignement, par exemple, prévu par l'article 13 du Pacte de New York de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels, devrait se traduire par un accueil large des étudiants contraints de chercher un accès aux études au Nord qu'ils ne peuvent trouver chez eux par l'ajustement structurel du FMI.

Cette politique est en outre une violation permanente de la convention de Genève relative aux réfugiés en ce qu'elle assimile l'asile à une immigration, ce qui est d'autant plus paradoxal que nombre de dictateurs du Sud ont été soutenus, voire installés, en vue de protéger les intérêts du Nord...

L'Europe-fortresse provoque également une érosion progressive des démocraties du Nord en ce qu'elle concède des pratiques juridiques et administratives discriminatoires à l'égard des étrangers, comme par exemple le droit au mariage et à l'unité familiale garantis par les articles 16 et 12 de la DUDH, les articles 23 et 17 du PIDCP et des articles 12 et 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, le droit à un recours effectif et à un procès équitable par un Tribunal indépendant et impartial et non une instance administrative (article 8 de la DUDH, article 14 du PIDCP et articles 13 et 6 de la Convention européenne), etc.

Ces pratiques, voire législations, discriminatoires, alimentent, d'une part, la progression de la xénophobie et le succès du racisme et, d'autre part, l'intensification de moyens modernes de sécurité et de répression à l'égard non seulement des étrangers (ex : centres de rétention, expulsions collectives, etc) mais aussi à l'égard des citoyens qui les protègent (surveillance constante, violation de la liberté d'opinion, criminalisation des actes d'assistance, etc).

La phobie de l'immigration est enfin une illusion car il faut bien constater l'existence d'une population clandestine qui occupe la place des esclaves dans le monde économique occidental (qui pèse sur les salaires non qualifiés et qui banalise une certaine corruption des forces répressives).

Au-delà du continent européen, les trois dernières décennies ont été marquées par la généralisation du phénomène migratoire à de très nombreux pays du monde. Guerres civiles, catastrophes naturelles, génocides et violations des droits les plus élémentaires jettent sur les routes de l'exode des milliers d'êtres humains, accueillis dans leur écrasante majorité dans les pays pauvres du Sud.

C'est donc pratiquement toute la planète qui est touchée par l'immigration et la demande d'asile. De nombreux nouveaux pays d'immigration sont dépourvus de toute législation respectueuse des droits des migrants et des demandeurs d'asile.

La FIDH demande que la politique de l'Europe-fortresse, comme de tous les nouveaux pays d'immigration cède le pas à des projets d'ouverture et de collaboration avec d'autres

continents permettant qu'à côté d'échanges commerciaux équitables, soit mise en place la liberté de circulation et un réel partage des richesses de la planète.

Dans ce cadre, la FIDH condamne les expulsions collectives perpétrées par le gouvernement belge : l'expulsion de Tziganes en décembre 1999 et celle de Kazakhes en janvier 2000.

## **Développements technologiques**

Face aux développements technologiques, - informatiques et biotechnologiques susceptibles à la fois d'ouvrir des perspectives de progrès, notamment dans le domaine de la santé et de la gestion et de menacer les droits humains fondamentaux, dont les droits à la vie privée et à la non-discrimination, la FIDH recommande que les représentants des différents pays s'engagent :

- à encourager, sous toutes ses formes, l'instauration de débats " éclairés " et publics entre les experts scientifiques, les représentants politiques et les citoyens, afin que ces derniers soient clairement informés, pour eux et leur descendance, des enjeux sous-tendus par les orientations de recherches dans ce domaine et les éventuelles autorisations et divisions de financement qui les soutiennent ;
- à mettre en garde, dès à présent, les citoyens et soignants contre toute tentative de privatisation de la recherche dans ces domaines, en considération des risques indiscutables de détournement de finalité et de défaut de transparence qu'elle contient.

## **Mondialisation et exclusions**

1. La FIDH a pour mission d'assurer la défense, la promotion, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme.

2. Depuis sa création, et en particulier lors de ses deux derniers congrès à Madrid et à Dakar, elle n'a eu de cesse d'affirmer que les droits de l'Homme étaient le bien de l'Humanité toute entière et qu'ils formaient un ensemble indissociable. A ce titre, la F.I.D.H. a toujours regardé les droits économiques, sociaux et culturels, réaffirmés et développés dans un grand nombre d'institutions internationales, mais toujours largement ignorés et non appliqués, comme étant de même valeur et de même portée que les droits civils et politiques ce que la Déclaration Universelle de 1948 a consacré.

3. La FIDH réaffirme avec force la primauté absolue des droits de l'Homme. Ceux-ci créent des obligations qui s'imposent à tous, Etats, aux institutions internationales et aux acteurs privés. Aucun code de conduite ne saurait s'y substituer. Les droits économiques, sociaux et culturels doivent être entendus comme des droits effectifs, exigibles, justiciables et sanctionnables.

4. La mondialisation telle qu'elle prend forme actuellement se caractérise notamment par l'organisation mondiale de la production par les grandes entreprises privées, la globalisation financière et l'interdépendance des économies.

5. Elle a un impact profond sur la structure des Etats et sur la situation des droits de l'Homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a engendré de nouvelles formes de violences et en a aggravé d'autres. L'interdépendance entre démocratie et développement est mesurable à l'aune de ses conséquences concrètes, et au regard de la multiplication des crises sociales, ethniques, religieuses, nationalistes et des conflits armés. Elle génère des exclusions sociales entraînant la rupture de liens fondamentaux d'intégration et porte atteinte notamment à l'identité culturelle des minorités.

6. Si certains pays ont bénéficié de la libéralisation des échanges, d'autres ont été de plus en plus marginalisés. Le déséquilibre croissant des termes du marché est une donnée ancienne qui ne fait que s'aggraver. Les inégalités de revenus à l'échelle internationale, illustrées par l'évolution croissante de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans une large partie du monde, sont sans précédent, sans qu'aucune des solutions mises en œuvre n'ait au moins atténué cette injustice flagrante.

7. Le déséquilibre des échanges entre pays riches et pauvres, la globalisation des échanges ont pour effet de déstructurer un peu plus l'économie des pays les plus pauvres, d'ordonner le marché mondial autour des seuls intérêts des pays dominants, de niveler les cultures sur un modèle mondial, au risque de développer des réactions nationalistes et identitaires.

8. Cette situation s'inscrit dans un environnement où les techniques de communication et d'échanges connaissent des progrès considérables mais où l'accès à ces techniques reste profondément inégal.

9. Ces bouleversements ne sont pas compensés, et de loin, par les progrès qui découlent des perfectionnements fantastiques des sciences et des techniques : les marchandises et les capitaux circulent de plus en plus librement mais les hommes et les femmes, en particulier les plus pauvres, sont toujours assignés à résidence, ou sont victimes de trafic.

10. La mondialisation a consacré un rétrécissement de la marge des Etats sur qui pèse l'obligation de garantir le respect des droits de l'Homme, au profit d'instances qui ne sont que rarement responsables et soumises à un contrôle démocratique. Cela concerne les institutions financières internationales, et les organisations multilatérales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce, mais également les sociétés transnationales qui ont acquis une puissance inédite.

11. S'il n'appartient pas à la F.I.D.H. de se prononcer en faveur d'un système économique, il lui appartient de rappeler que tout système économique doit satisfaire aux prescriptions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et que le "libre échange" n'est pas une fin en soi et doit s'inscrire en tout état de cause dans la perspective d'une redistribution équitable de la croissance, et d'un développement durable afin notamment d'éradication de la pauvreté.

12. La F.I.D.H. entend souligner que le processus de mondialisation actuellement en cours ne saurait échapper à cet impératif que constitue le respect des droits de l'Homme auquel ne saurait se substituer une quelconque démarche caritative.

13. C'est pourquoi, la F.I.D.H. considère comme essentiel que :

13.1. Toutes les politiques mises en œuvre par les institutions internationales ou les Etats doivent s'inscrire dans le cadre défini par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et toutes autres conventions pertinentes.

13.2. Les institutions financières internationales et les politiques qu'elles mènent doivent être transparentes, soumises à un contrôle démocratique et répondre des conséquences de leur politique. Ces politiques, qu'elles soient menées par des institutions régionales ou internationales, doivent être coordonnées afin d'assurer un développement durable. Les institutions financières internationales, au delà du contrôle démocratique auquel elles doivent être soumises, doivent, de plus, tenir compte des propositions de la société civile internationale indépendante. Elles doivent instaurer des mécanismes efficaces et transparents de consultation à cet effet. Il s'agit là d'une exigence essentielle que de permettre effectivement un débat démocratique et citoyen.

13.3. Les sociétés multinationales, devenues un lieu de pouvoir auquel ne correspond pas un niveau équivalent de responsabilité, soient assujetties à des mécanismes de contrôle, de sanction et de réparation permettant à la communauté internationale (Etats, organisations inter étatiques universelles ou régionales, associations et individus) d'engager leur responsabilité soit devant des juridictions nationales, soit devant des juridictions internationales dont la création s'impose.

13.3 bis. Que soit créé en son sein un Observatoire international d'évaluation permanente du respect des droits économiques, sociaux et culturels ;

13.3 ter. Que soit lancée à bref délai, dans le prolongement de la proposition faite au Congrès de Dakar en 1998, une campagne pour la création, au sein de l'ONU, d'une organisation internationale, devant laquelle les ONG compétentes auraient statut consultatif, chargée du contrôle du respect du droit international des droits de l'Homme dans les accords et traités conclus par les Etats, par les organisations internationales et par les sociétés transnationales en matière économique et sociale ;

13.3 quater. Que soit engagée une réflexion sur l'institution d'une Cour de justice économique internationale compétente pour réparer les préjudices causés par les rapports économiques historiquement inégaux, réguler la gestion des biens communs de l'humanité (océans, espace, Antarctique...) et contrôler, notamment par la mise en cause de leur responsabilité civile, les sociétés transnationales.

13.4. La libéralisation des échanges doit s'accompagner du respect de la diversité des cultures et des droits des minorités, et prendre en compte l'intérêt légitime de chaque peuple et de son développement durable.

13.5. Les moyens techniques et les progrès scientifiques doivent faire l'objet, notamment au profit des pays les plus pauvres, d'une diffusion qui permette à l'ensemble de l'Humanité d'en bénéficier.

13.6. Les instruments internationaux de protection des droits économiques, sociaux et culturels établissent des droits directement exigibles par les personnes, y compris lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'ordre juridique interne des Etats.

14. D'ores et déjà, la F.I.D.H. recommande d'urgence :

14.1. D'annuler la dette des pays pauvres, sans que cette annulation ne remette en cause l'aide publique au développement dont le niveau est déjà insuffisant.

14.2. De promouvoir une législation internationale prohibant l'existence de "paradis fiscaux" et de mettre en œuvre un mécanisme mondial permettant de taxer les échanges mondiaux de capitaux à des fins spéculatives.

14.3. De respecter la liberté de déplacement des individus.

14.4. La ratification par les Etats et l'incorporation dans leur ordre juridique interne de l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

## **Déclaration : Défenseurs des droits de l'Homme**

Le 34ème Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, réuni du 12 au 14 janvier 2001 à Casablanca :

Condamne fermement les difficultés rencontrées par plusieurs représentants d'organisations invitées à participer à ses travaux :

- Maître Aktham Naisse, Président des Comités pour la Défense des Droits de l'Homme en Syrie (CDF), organisation membre de la FIDH ; ce sont les tracasseries administratives répétées imposées à Aktham Naisse par les autorités syriennes qui l'ont empêché d'être présent parmi nous.
- Khader Skirat, Directeur de LAW et Raji Sourani, Président du Centre Palestinien des Droits de l'Homme (PCHR), organisations membres de la FIDH ; Khader Skirat s'est vu remettre son passeport trop tard que pour pouvoir participer aux travaux du Congrès, tandis que Raji Sourani n'a pu quitter les territoires occupés en raison du bouclage dont ils font l'objet.
- Le Docteur Moncef Marzouki, Porte-parole du Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT), membre de la FIDH ; Moncef Marzouki fait l'objet de poursuites judiciaires arbitraires au seul motif de son engagement pour la défense des droits humains et des libertés en Tunisie.
- Elizardo Sanchez, Président de la Commission cubaine de défense des droits humains et de réconciliation nationale (CCGDDHRN) ; depuis plusieurs années, Elizardo Sanchez est victime d'atteintes répétées à sa liberté de circulation et empêché de sortir de Cuba.

Rappelle que l'article 5 de la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme du 9 décembre 1998 consacre le droit de chacun « aux niveaux national et international de se réunir et de se rassembler pacifiquement ; de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer ; de communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ».

Témoigne sa profonde solidarité avec ces défenseurs des droits de l'Homme harcelés au seul motif de leur engagement en faveur des libertés.

Lance un appel solennel aux autorités syriennes, israéliennes, tunisiennes et cubaines pour qu'elles mettent définitivement terme au harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme et respectent pleinement la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

## **Déclaration : Palestine**

Le Congrès de la FIDH, réuni à Casablanca les 12, 13 et 14 janvier 2001, a appris avec consternation l'exécution, à l'issue d'un procès totalement inéquitable, de deux personnes accusées par l'Autorité palestinienne d'avoir collaboré avec le gouvernement israélien.

La FIDH ne cesse de rappeler son attachement au respect de tous les droits du peuple palestinien. Elle considère que rien ne peut justifier les exécutions auxquelles l'Autorité palestinienne vient de procéder.

La FIDH appelle l'Autorité palestinienne à annuler immédiatement la condamnation à mort des deux autres Palestiniens qui attendent d'être exécutés.

La FIDH condamne cette violation manifeste des droits de l'Homme que l'Autorité palestinienne a en charge de respecter au même titre que tout autre gouvernement.

## **Déclaration : Iran**

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté les condamnations, par la Cour révolutionnaire de Téhéran, à de lourdes peines d'emprisonnement de 7 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme iraniens, intervenues le 13 janvier 2001.

M. Akbar Gandji, journaliste d'investigation, écrivain, arrêté le 22 avril 2000, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement suivi de 5 ans d'exil forcé dans un village du sud du pays.

M. E Sahabi, directeur de la revue « Iran E Farda », arrêté le 16 décembre, a été condamné à 4 ans et demi de prison.

Maître Kar, avocate, et Mme Lahidji, éditrice et féministe, arrêtées le 29 avril 2000 puis mises en liberté provisoire deux mois plus tard, ont été condamnées à 4 ans d'emprisonnement.

M. Ali Afshari, responsable d'une organisation d'étudiants, arrêté le 17 décembre, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

Enfin, Said Sadr, interprète à l'Ambassade de l'Allemagne à Téhéran, et Khalil Rostamkhani, ancien prisonnier politique, ont été respectivement condamnés à 10 ans et 9 ans de prison.

Ces personnes ont toutes été condamnées pour avoir participé à une Conférence à Berlin sur les élections législatives iraniennes qui s'est tenue en avril 2000.

Ce verdict témoigne une fois encore de l'aggravation de la situation des libertés fondamentales en Iran. Tous ceux qui, aujourd'hui, tentent d'exprimer une opinion critique ou divergente sont réprimés.

Le Congrès de la FIDH tient à apporter son entier soutien aux victimes nommées précédemment et demande aux plus hautes autorités iraniennes de garantir en toutes circonstances la liberté d'action à tous ceux qui luttent en faveur des droits humains conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme qui dispose que « chacun a le droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme aux niveaux national et international. ».

Le Congrès demande la libération inconditionnelle et immédiate de ces prisonniers d'opinion arbitrairement condamnés.